

ECOLE NATIONALE DE VOILE ET DE SPORTS NAUTIQUES

MARCHE PUBLIC DE PRESTATION INTELLECTUELLE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(RC)

POUVOIR ADJUDICATEUR

Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques de St Pierre Quiberon

REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Alex CORNU, directeur de l'ENVS

OBJET DE LA CONSULTATION

Marché public de prestation intellectuelle non alloti
AMO pour l'organisation d'un concours d'architectes pour la construction d'une salle
multiplexe sur le site de l'ENVS

REMISE DES OFFRES

Date et heure limite de réception : 6 novembre 2025 à 12 heures

SOMMAIRE

Article 1 : Objet de la consultation

ENVS – SAINT PIERRE DE QUIBERON

Marché A Procédure Adaptée – CCAP n°2025/03
Marché de prestation non alloti d'AMO pour l'organisation d'un
concours d'architecte

Article 2 : Procédure de la consultation

Article 3 : Visites

Article 4 : Délai de validité des offres

Article 5 : Négociation des prix

Article 6 : Forme et durée du marché

Article 7 : Contenu du dossier de consultation

Article 8 : Modalité de détermination des prix

Article 9 : Mode de règlement

Article 10 : Transmission et présentation des prix

Article 11 : Critères de sélection des offres

Article 12 : Droit, langue, monnaie

Article 13 : Renseignements complémentaires

Article 14 : procédure de recours

Article 1 : Objet de la consultation

Le marché de prestation intellectuelle non allotie, régi par le présent CCAP, a pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'organisation d'un concours d'architecte en vue de la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation de la salle polyvalente multiplexe et l'aménagement de ses abords.

L'AMO devra fournir une assistance complète à l'ENVS dans les étapes clés de l'organisation du concours d'architectes, notamment les missions suivantes :

- La phase de pré-concours ;
- La phase de concours ;
- La phase post-concours

ENVS – SAINT PIERRE DE QUIBERON

Marché A Procédure Adaptée – CCAP n°2025/03
Marche de prestation non alloti d'AMO pour l'organisation d'un
concours d'architecte

Code CPV principal : 71230000-9 service d'organisation de concours d'architecture.

Article 2 : Procédure de la consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie à l'article 26 et 28 du code des marchés publics (CMP).

Les variantes ne sont pas autorisées.

Les candidats sont invités à se reporter aux cahiers des clauses administratives particulières (CCAP) et au cahier des charges pour prendre connaissance des conditions d'exécution du marché.

Article 3 : Visites

Dans le cadre des remises des offres, les candidats devront prendre contact avec la maîtrise d'ouvrage pour effectuer une visite de site et produire une attestation de visite lors de leur dépôt de candidature.

Pour le maître d'ouvrage : contact

Jean-Marc YOU

Responsable des services techniques & patrimoine immobilier

Tél : 02 97 30 30 46

Mobile : 06 02 15 92 70

Email : jean-marc.you@envsn.sports.gouv.fr

Article 4 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 30 jours à compter de la date limite de réception des offres fixées au :
6 novembre 2025 à 12h00

Article 5 : Négociation des offres

Le marché comprend une négociation sous la forme d'une procédure formalisée.

Les 3 candidats les mieux placés seront admis aux négociations via des questions / réponses sur la plateforme dématérialisée : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Article 6 : Forme et durée du marché

Le marché est à procédure adaptée. Il n'est pas alloti et sera conclu avec une entreprise unique.

Le marché est conclu pour une commande unique de prestation et pourra être reconduit une fois pour une durée de 6 mois.

Article 7 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des documents suivants fournis :

- Présent règlement de consultation

ENVS – SAINT PIERRE DE QUIBERON

Marché A Procédure Adaptée – CCAP n°2025/03
Marche de prestation non alloti d'AMO pour l'organisation d'un
concours d'architecte

- Acte d'engagement (DC3)
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Cahier des charges
- Avis d'appel à la concurrence
- Offre de prix décomposée selon phasage

L'ENVS se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au présent dossier de consultation, au plus tard sept (7) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. La disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 8 : Modalités de détermination des prix

Le candidat devra proposer son offre comprenant des prix HT exprimés en euros.

Article 9 : Modalité de règlement

Le titulaire du marché est réglé par mandat administratif.

Le virement est effectué par l'ENVS sur le compte bancaire ou postal du titulaire.

Le paiement de la facture interviendra dans le délai fixé à l'article 98 du code des marchés publics (soit 30 jours maximum).

Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception à l'ENVS de la facture.

Le titulaire se conformera au CCAP pour les modalités particulières de règlements.

Article 10 – Transmission et présentation des plis

Transmission des offres

Les documents constituant ou accompagnant l'offre seront rédigés en français.

Les offres seront déposées sur la plateforme d'achat de l'Etat <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Composition de l'envoi

La proposition se compose de 2 dossiers :

1) LE DOSSIER DE CANDIDATURE

1° **La lettre de candidature** du soumissionnaire jointe (modèle DC1) – ou équivalent – dûment complétée et signée

2° **La déclaration du candidat** jointe (modèle DC2) – ou équivalent – dûment complétée et signée

En application du III de l'article 45 du CMP, pour justifier de ses capacités financières, le candidat peut demander que soient également prises celles d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie.

Cas d'entreprise ayant commencé leur activité depuis moins d'un an :

Pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait du registre du commerce et des sociétés ou tout autre document officiel attestant de la création de la société dans l'année est demandé.

- 1) s'il y a lieu, **l'attestation d'habilitation à engager la société** (POUVOIR) de la personne signataire de l'acte d'engagement

ENVS – SAINT PIERRE DE QUIBERON

Marché A Procédure Adaptée – CCAP n°2025/03
Marche de prestation non alloti d'AMO pour l'organisation d'un
concours d'architecte

- 2) un **mémoire de candidature** contenant :
- les effectifs de la société
 - les matériels et techniques de la société
 - chiffre d'affaire des 3 dernières années
 - des références de moins de 3 ans

2) LE DOSSIER OFFRE

1° obligatoirement : l'exemplaire de l'acte d'engagement et son mémoire technique devant :

- Etre renseigné, daté et signé par le candidat
- Porter lisiblement le nom et la qualité de la personne habilitée à engager la société et le cachet de la société

2° l'acte d'engagement dûment complété et signé par le candidat

3° le règlement de la consultation (RC) datés et signés par le candidat devant permettre la comparaison des candidats

4° un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) du candidat.

Les dossiers arrivés après la date et heure limite, les dossiers incomplets, ne seront pas examinés.

L'attention des candidats est appelée sur la nécessité de faire parvenir des documents clairs et exhaustifs à l'administration lui permettant ainsi l'appréciation et le classement des candidats selon les critères de sélection énoncés dans le présent règlement de consultation.

Article 11 : Critères de sélection des offres

Critères de sélection des offres et modalités d'analyse des offres

Le pouvoir adjudicateur examinera l'offre des candidats, pour établir un classement.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le pouvoir adjudicateur.

ATTENTION : les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Les offres seront sélectionnées et classées selon des critères pondérés ci-après mentionnés :

- Critère n°1 : Valeur technique (50%)

Mémoire technique (60%)

Organisation, qualification et expérience des intervenants (20%)

Délai d'exécution (20%)

- Critère n°2 : Offre économiquement la plus avantageuse (40%)

- Critère n°3 : Développement durable / responsabilité sociale et environnementale (10%)

Responsabilité sociale: favoriser l'insertion, améliorer l'accessibilité, lutter contre la discrimination, ...

ENVS N – SAINT PIERRE DE QUIBERON

Marché A Procédure Adaptée – CCAP n°2025/03
Marche de prestation non alloti d'AMO pour l'organisation d'un
concours d'architecte

Choix du titulaire

À l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur établit un classement dans l'ordre décroissant des notes obtenues par les candidats.

Le candidat classé premier devra fournir dans les délais fixés lors la demande écrite de l'administration :

- L'imprimé Noti 1 ou les pièces mentionnées à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail. Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché
- L'imprimé Noti 2 certifié par les administrations et organismes prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Tout candidat d'un état autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations du pays d'origine pour prouver qu'il a satisfait aux obligations citées ci-dessus.

Si les documents ne parviennent pas dans les délais impartis, le pouvoir adjudicateur prononce l'élimination du candidat et présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Par ailleurs, le candidat retenu **fournira** un extrait modèle K-BIS ou document équivalent pour les sociétés étrangères.

L'entrepreneur et ses sous-traitants devront enfin justifier qu'ils sont titulaires :

- D'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.
- D'une police d'assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1 792 et 2 270 du Code Civil.

Article 12 : Droit, langue, monnaie

Le contrat est régi par le droit français.

La langue utilisée, pour la rédaction des documents contractuels du marché ainsi que pour toute correspondance, est la langue française.

L'unité monétaire est l'Euro.

Article 13 : Renseignements complémentaires

Toutes les demandes de renseignements complémentaires doivent être déposées sur la plateforme dématérialisée.

Article 14 : Procédure de recours

Instance chargée des procédures de recours

Nom officiel : Tribunal administratif de Rennes

Adresse :

Hôtel de Bizien

3, Contour de la Motte

ENVS – SAINT PIERRE DE QUIBERON

Marché A Procédure Adaptée – CCAP n°2025/03
Marché de prestation non alloué d'AMO pour l'organisation d'un
concours d'architecte

35000 RENNES

Téléphone : 02.23.21.28.28

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus :

Contact :

Tiphaine AUGER
Secrétaire générale

Tél : 02 97 30 30 23

Email : tiphaine.auger@envsn.sports.gouv.fr

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus :

Jean-Marc YOU
Responsable des services techniques & patrimoine immobilier

Tél : 02 97 30 30 46

Mobile : 06 02 15 92 70

Email : jean-marc.you@envsn.sports.gouv.fr

Signature du candidat :